

Cooperl : après l'amende de 35 M€, menaces sur l'emploi

Après la condamnation à une amende de 35,5 millions d'euros, dans l'affaire dite du « Cartel du jambon », le groupe Cooperl, qui a fait appel de la décision, envisagerait des mesures drastiques, impliquant entre autres la fermeture de deux sites industriels.



Le siège social de Cooperl, à Lamballe. Photo Nicolas Salles

● Un plan d'économies « massif », présenté « dans les prochaines semaines », un « gel des recrutements et des investissements » et la fermeture de deux sites pour « réduire au plus vite la surcapacité industrielle du pôle salaison ». Telles seraient les mesures imminentes envisagées par la Direction du groupe Cooperl et présentées aux représentants du personnel le 28 juillet dernier, à Lamballe-Armor, au cours d'une réunion de comité central d'entreprise.

Une annonce en réaction à l'alerte émise par le commissaire aux comptes, après la condamnation de la société Cooperl et sa filiale Brocéliande par l'Autorité de la concurrence à payer une amende totale de 35,5 millions d'euros. « Les assurances crédits risquent de se désengager, ce qui aura pour conséquence d'accroître un besoin en fonds de roulement de l'ordre de 200 millions d'euros », estimerait la direction, ajoutant que ce besoin de trésorerie pourrait « compromettre l'équilibre financier du groupe dans un contexte de défiance des banques (...) et à défaut d'une obtention d'un sursis à statuer et de l'annulation

de cette sanction devant la cour d'appel de Paris ».

« Ce n'est pas aux salariés de payer »

Sans que les deux sites concernés aient été formellement désignés, ils figureraient, selon nos informations, parmi les quatre anciennes unités de la branche salaison d'Unicopa, Brocéliande-ALH. Rachetées par le groupe en 2009, elles sont localisées à Villers-Bocage (Calvados), Bécherel (35), Roanne (Rhône) et Loudéac. Ce dernier site ayant depuis fait l'objet de près de 25 millions d'euros d'investissements, mobilisant au passage une part non négligeable de subventions publiques, de la communauté de communes jusqu'à l'État, en passant par la Région, afin « d'y pérenniser l'emploi ».

Une décision qui « ne passe pas » au niveau de l'Intersyndicale, confortée dans son opposition par la dernière réunion en date, le 6 août, toujours à Lamballe et « sans information nouvelle », et qui fait valoir que les salariés « ne doivent payer pour les erreurs de

gestion de la direction ».

Recours au droit d'alerte économique ?

Certains représentants évoquent en outre un « possible chantage à l'emploi ». Tout en reconnaissant que les leviers d'action restaient peu nombreux en vue des négociations promises par la direction du groupe. « Souvent, nous avons les textes la veille au soir pour le lendemain, cela laisse trop peu de temps pour les travailler », détaille l'un d'entre eux.

Et un autre d'ajouter que si la grève était une option désormais clairement sur la table, « avec toutes les incertitudes que cela peut représenter », le recours au droit d'alerte économique pourrait être privilégié. Lorsque le conseil social et économique (CSE) a connaissance de faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise, le Code du travail lui permet en effet « demander à l'employeur de lui fournir des explications », y compris un regard sur les comptes de la société.